

Décision n°58/2025

**Objet : Travaux de fourniture et pose d'une chaudière gaz murale à condensation pour le chauffage du Presbytère
– AXIMA EQUANS**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la chaudière gaz pour le chauffage du Presbytère ;

DECIDE

- Article 1** Est passée commande à la société AXIMA EQUANS, dont l'Agence est 6 plan du Néma Cat à Lattes (34970), de travaux de fourniture et pose d'une chaudière gaz murale à condensation pour le chauffage du Presbytère, pour un coût total de **9.945,50 € HT**, soit 11.934,60 € TTC.
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 16/07/2025

Fait à Vendargues, le 15 juillet 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

